



BILLET DE PASSAGE



Ce catalogue a été réalisé
à l'occasion de l'exposition
"Billet de passage, des émigrants
bretons en Nouvelle-Calédonie".
Inaugurée au Quartz de Brest
le 20 décembre 2001, l'exposition
sera diffusée en Bretagne,
à Paris, au Centre des Archives
d'Outremer d'Aix-en-Provence,
et dans les Dom-Tom.

Commissariat d'exposition
Virginie Buisson

Recherches documentaires
Nouvelle-Calédonie
Viviane Dijou
Cédéroms
Jean Pierre Siorat

Création graphique
Alain Joseph

Impression
Imp. Malherbe

Dépôt légal : N° 727
4^e trimestre 2001

Partenaires

**Conseil régional
de Bretagne**

**Conseil général
du Finistère**

Ville de Brest

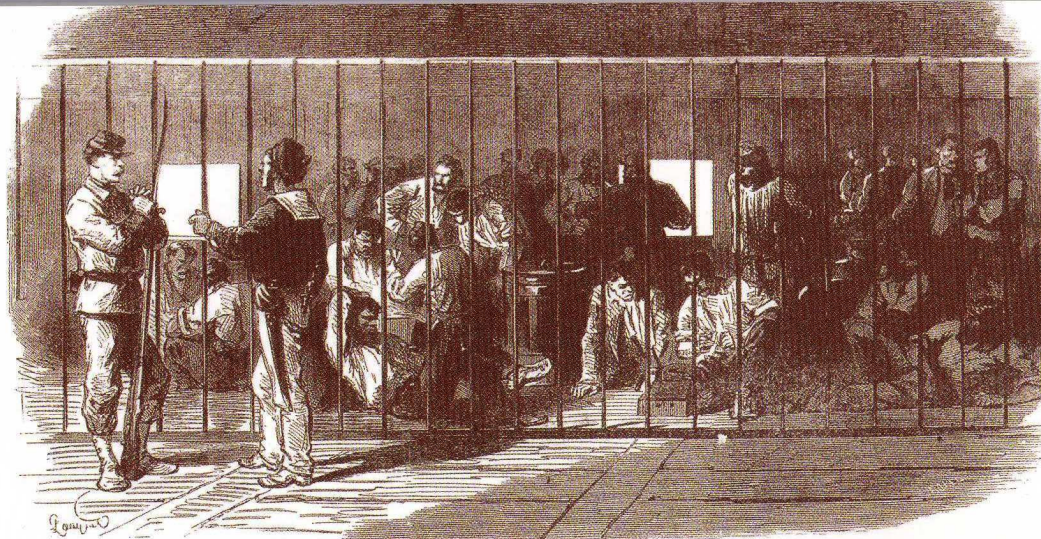
**Le Quartz
Scène nationale Brest**

Bibliothèques de Brest

Association Enki

**Gouvernement
de Nouvelle-Calédonie**

**Direction territoriale
de la Culture
Nouvelle-Calédonie**



BILLET DE PASSAGE

DES ÉMIGRANTS BRETONS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le ministère de la Marine et des Colonies
est chargé d'assurer l'exécution de la loi du 23 mars 1872
et d'organiser le transport des insurgés de la Commune, condam-
nés à la déportation en Nouvelle-Calédonie.

De 1872 à 1878 treize bâtiments assurent les transports
au départ de Brest ou 13000 condamnés sont incarcérés
sur les forts et les pontons de la rade en attente
de leur jugement. 4000 seront déportés au départ
de Brest, de l'île d'Aix et de Toulon.

Un billet de passage est offert aux familles
qui souhaitent les rejoindre en Nouvelle-Calédonie.





Depuis 1870, le ministère de la Marine et des Colonies, encourage l'envoi d'orphelines en Nouvelle-Calédonie. Pourvues d'un trousseau, conduites aux ports d'embarquement, bénéficiaires d'un passage gratuit sur un bâtiment de l'Etat, de la ration, attributaires d'un lot de quatre hectares de terres en cas de mariage.

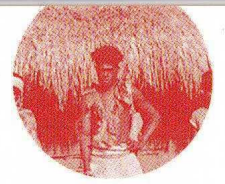
La Nouvelle-Calédonie, annexée en 1853 par la France, est instituée colonie pénitentiaire.

L'union avec un libéré est favorisée. Cela s'inscrit dans la politique de l'administration pénitentiaire "éloigner, surveiller, punir, régénérer".

La métropole se débarrasse des réprouvés de toutes natures, de ses pauvres en rupture de bans, de ses délinquants mineurs à qui elle inflige le bagne, de ses forçats à la double chaîne que l'on cesse peu à peu d'envoyer à Cayenne.

Les directeurs des maisons centrales reçoivent des instructions pour encourager certaines condamnées à émigrer. Aux dires du gouverneur, la colonie manque cruellement de femmes. Les journaux, les revues coloniales, les bulletins paroissiaux, les revues des œuvres missionnaires participent, sous des formes différentes à la propagande en faveur de l'émigration libre en Océanie, en particulier en Nouvelle-Calédonie, afin de concurrencer l'influence anglo-saxonne dans le Pacifique Sud.





Gomen



Le 30 décembre 1872, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, Gaultier de la Richerie, informe le ministre de la Marine et des Colonies, qu'il accorde la jouissance de 25 000 hectares de terres agricoles situées à Gomen, à la société "La Compagnie de Nouvelle-Calédonie". Dans le même temps, le ministère de la Marine et des Colonies accorde des subventions pour le transport des émigrants à l'armateur Tandonnet et Frères. Des courtiers de cette officine recrutent des Alsaciens-Lorrains. En Bretagne, principalement pour le transport du Cher, des rabatteurs sont présents sur les foires, les marchés et les pardons. Des affiches sont apposées dans les bourgs. Des annonces paraissent dans la presse

régionale. Les chemins de fer de l'Est et de l'Ouest délivrent des billets de passage gratuits en direction des ports d'embarquement : Brest, Cherbourg, Le Havre, Bordeaux.

Nouméa

Une société vient de se fonder pour transporter gratuitement des émigrés dans la Nouvelle-Calédonie. On leur cède trois hectares de terre et trois mois de ration. Les avances seront remboursées en journées de travail.

COMPAGNIE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2,400,000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL Boulevard Haussmann, N° 34 Paris

Agences à Nouméa et à Gomen Nouvelle-Calédonie

CONTRAT D'ENGAGEMENT

CONTRAT D'ENGAGEMENT

2° A lui donner la jouissance, à son arrivée en Nouvelle-Calédonie, d'une superficie de trois hectares environ de terres labourables, à prendre sur les terrains que la Compagnie possède dans cette colonie et divisés en deux lots : l'un de 1,000 mètres de superficie, destiné à l'habitation et au jardin, sera situé dans le village; l'autre de 29,000 mètres environ de superficie, destiné à la culture, sera situé à proximité du village.

3° A lui abandonner lesdits terrains en toute propriété, par un acte de vente qui lui sera remis aussitôt qu'il aura rempli les clauses et conditions stipulées aux articles ci-dessous.

4° A lui fournir les matériaux d'une maison de colon appelée paillote.

Ainsi que : Bassin en ferblanc — Assiette — Gobelet — Couvert (1)
Pelle emmanchée — Pioche emmanchée.

Lesquels objets deviendront sa propriété définitive lorsqu'il aura satisfait aux engagements stipulés à l'article 4 ci-dessous.

5° Enfin, à fournir à M. (2)

la ration militaire de la Colonie pendant 240 jours consécutifs, à partir du jour de son débarquement à Gomen.

ART. 2. — Ces terrains jouiront de l'exemption de l'impôt foncier accordée à la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie, pour une période de dix années, suivant le contrat passé à Versailles, le 7 février 1872, entre M. l'Amiral Pothuau, ministre de la Marine et des Colonies, et M. André Marchand, Directeur de la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie, ayant agi au nom et pour le compte de ladite Compagnie.

ART. 3. — M. (3) sera logé dans une construction appartenant à la Compagnie jusqu'à ce que la maison dont les matériaux lui auront été remis soit achevée, sans toutefois que le délai de séjour dans ladite construction puisse excéder un mois et demi.

ART. 4. — En paiement du prix des terrains, des matériaux, ustensiles et objets désignés dans les articles ci-dessus du présent contrat et en remboursement des frais de transport à lui avancés par la Compagnie, M.

s'engage à donner à la Compagnie de la Nouvelle-Calédonie (4) _____ journées de travail, qui seront fournies en _____ mois consécutifs,

tal de
ée par

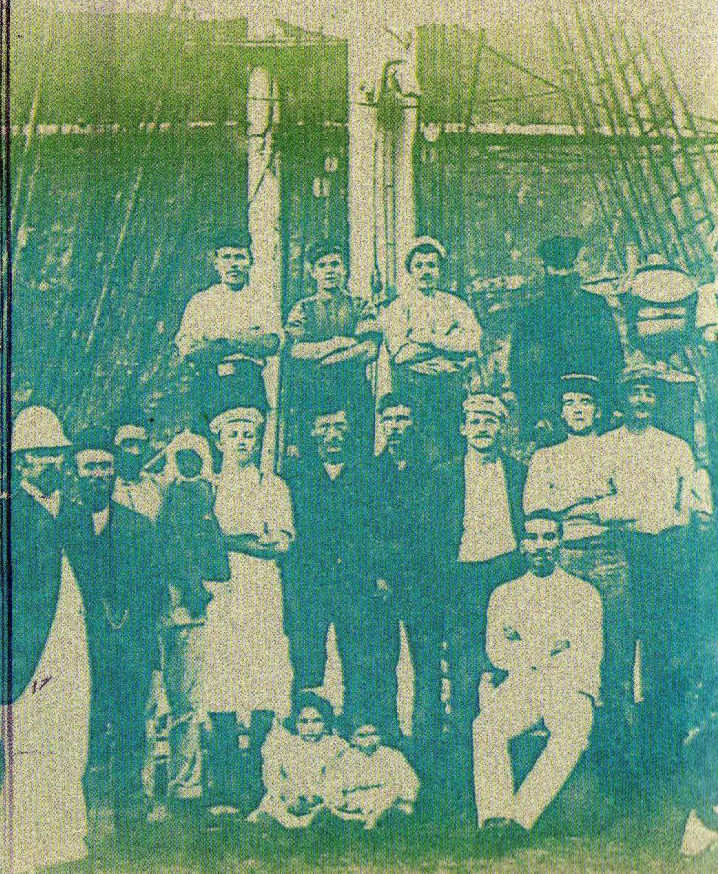
de vic

— 3 —
s qui seraient défalquées de celles dues le mois suivant; le
s supplémentaires ne devant pas dépasser dix.
stations qui seraient déterminées par les colons eux-
s'engage à
struction des édifices publics, tels que Église, École et Maison
entretiendra en bon état
de la largeur de la route et des rues bordant sa concession.
ART. 9. — Dans les travaux que M. _____
exécutera en vertu du présent engagement, il devra se servir de la pelle et
de la pioche qui lui auront été données par la Compagnie.
ART. 10. — M. _____
s'engage également à se soumettre à tous les règlements établis par
la Compagnie, dans l'intérêt de la colonisation.
ART. 11. — M. _____
pourra conclure, avec la Compagnie, des arrangements pour payer en journées
de travail des bestiaux, volailles, instruments de labour et graines
diverses.
ART. 12. — Il est expressément convenu entre les parties que la Compagnie
restera propriétaire des terres présentement concédées à M. _____
jusqu'à parfaite libération de ses engagements.
ART. 13. — M. _____
pourra, s'il le désire, s'exonérer des journées de travail dues par lui en versant
à la Compagnie une somme de _____ francs par journée de travail exigible,
et dans ce cas l'acte dont il est parlé à l'article premier lui serait remis aussitôt qu'il
aurait acquitté la totalité de la somme exigible.
ART. 14. — Il sera remis à M. _____
un livret sur lequel il devra faire constater chaque journée de travail donnée
la Compagnie. Ce livret fera foi pour le règlement des journées du
en vertu de l'article 6 ci-dessus.
ART. 15. — La Compagnie désignera un terrain, dans ceux qu'elle
aura de libres, pour le pâturage en commun des troupeaux
colons. M. _____ pourra y envoyer ses animaux: la Compagnie rest

Personnel de la Compagnie d'Emigration
Etat nominatif des Emigrants à embarquer sur le transport le Cher
(Classés par famille)

Noms et prénoms.	Sexe	Age		Parrainés à 18 ans	Veuves ou filles à 18 ans	Garçons ou filles de moins de 16 ans	Profession	Observations.	
		ans	ou mois						
Evenat, Juan René,	Homme	41 ans		1	.	.	Ajuteur.	né à Bruck le 17 mars 1831.	
Evenat, Suzanne,	Femme	42 ans		.	1	.	Enceinte de près à accoucher.	(Née à Lauterbourg en 1832)	
Evenat, François M ^{ie} ,	Garçon	13 id	famille	.	.	1	dem. prof.	né à Bruck en 1859.	
Evenat, Louis M ^{ie} ,	- 8 ^e -	8		.	.	1	"	"	" " " en 1864.
Schmitt, Emile,	Homme	32	famille	1	.	.	Cultivateur	né à Wintzenheim (H. Rhin) le 6 avril 1840	
Schmitt, Jeanne Bénon,	femme	33		.	1	.	"	S. p ^{ie}	né à Cass (Suisse) le 11 avril 1839.
Bihan, Christophe,	Homme	37	famille	1	.	.	Charronnier	né à Pleumoutz (P.) le 2 août 1836	
Bihan, Jeanne Rosem,	femme	39		.	1	.	"	S. p ^{ie}	né à Pleumoutz (P.) en 1835.
Bihan, Julien,	garçon	12	famille	.	.	1	"	né à Bruck le 27 juin 1860.	
Bihan, Aliv, Marie	fille	6		.	.	1	"	"	" 8 ^e - le 14 avril 1866.
Petton, Jean Marie	Homme	35	famille	1	.	.	Instuteur	- 8 ^e - le 23 avril 1832	
Petton, Jeanne Joseph	femme	27		.	1	.	"	Instutrice	- 8 ^e - en 1843.
Petton, Gabuile Marie	fille	1		.	.	1	"	"	- 8 ^e - le 3 juillet 1871.
Chopin, François,	Homme	40	famille	1	.	.	bergeron	né à Guemlin le 29 ^{juin} 1832.	
Richard, Heuvi,	- 8 ^e -	39		.	1	.	"	Bredragon	né à Pleumoutz (P.) le 4 mai 1838
Poisnel, Paul,	- 8 ^e -	36	famille	1	.	.	tourneur sur fer	né à Bruck le 10 7 ^{me} 1836.	
Temeur, Louis,	- 8 ^e -	23		.	1	.	"	Journalier	- 8 ^e - le 1 ^{er} mars 1870.
Bimeur, Louis,	- 8 ^e -	19	famille	1	.	.	Cultivateur	- 8 ^e - le 29 avril 1852.	
Kénel, François,	- 8 ^e -	47		.	1	.	"	"	né à Pleumoutz (P.) le 15 ^{me} 1822.
Kénel, Laurence Anne	femme	43	famille	.	1	.	Coctonnière	né à Bruck le 9 mars 1820.	
Kénel, Marie	fille	20		.	.	1	"	"	" " " le 29 mai 1860.

Personnes
de la Compagnie
d'Emigration.
Etat nominatif
des Emigrants
à embarquer
sur le transport le Cher.
(Classé par famille)



MADE DE CHERBOURG, LE 25 OCTOBRE 1872,

préfet maritime avise le ministre de la Marine et des Colonies

" Ce matin, la pluie ayant cessé, j'en ai profité pour faire embarquer sur le Cher, tous les passagers, afin que ceux-ci aient le temps de s'installer.

Tous les émigrants sont à bord.

Il vente encore coup de vent de S.O., mais le temps se met à grains et je crois que les vents passeront au N.O. Le Cher est prêt à partir au premier ordre".



Les émigrants voyagent à fond de cale au-dessous de la ligne de flottaison, dans de grands dortoirs sans fenêtre, sans aération et sans lumière, ils s'entassent sur des paillasses superposées ou sur des hamacs. La nourriture consiste en haricot, morue et viande de conserve.



BREST

GORÉE

NOUMÉA

SAINTE-CATHERINE

DÉTROIT DE BASS

CAPETOWN

PRINCIPALES LIGNES DE PAQUEBOTS
peuvent servir à communiquer avec les Colonies Françaises

Échelle de Longueurs
1:100,000

L'arrêté du 26 janvier 1871 a institué le permis d'occupation. Les colons peuvent s'établir sur l'emplacement de leur choix, sans qu'il soit procédé aux levés des terrains. Le ministère de la Marine et des Colonies a donné son aval au contrat présenté par la Compagnie de Nouvelle-Calédonie, qui stipule qu'aucune revendication de terre ne saurait intervenir du fait des indigènes. 1878 connaîtra la révolte kanak.

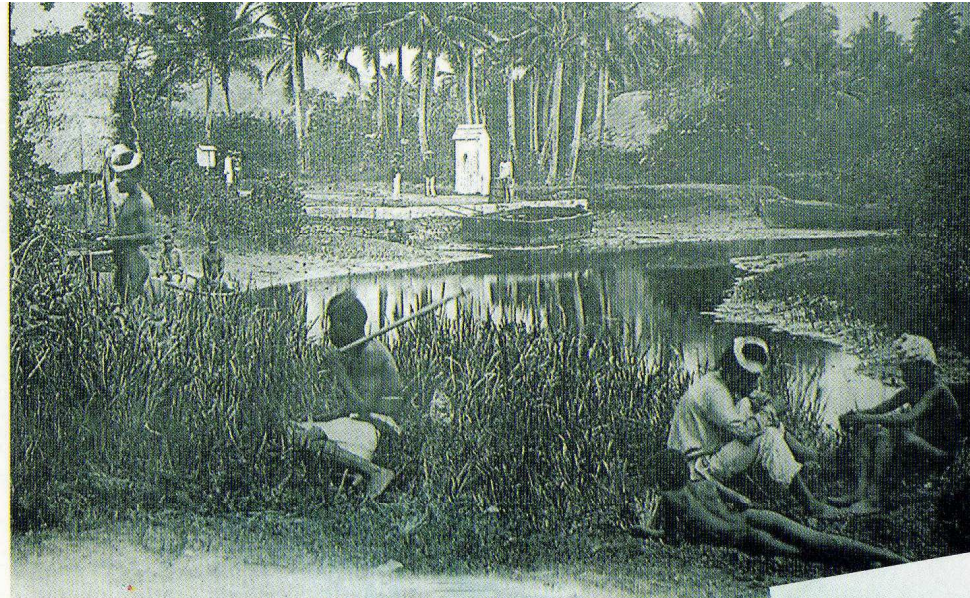
La répression sera féroce, aux meurtres, s'ajouteront les déportations de population, le cantonnement des tribus.

Des concessions agricoles et des postes militaires seront attaqués. Des colons, des soldats, des communards seront tués.

Les émigrants sont dans l'ignorance de cette réalité, ils ne savent même pas où se situe le lieu de leur exil et de leur espérance.

Ils sont partis par clans entiers, parfois par village, ils ne sont plus très jeunes.

Ils sont dans l'attente d'une deuxième chance dans ce pays sans hiver et sans famine où ils accostent le 20 janvier 1873, après trois mois de mer.



POSTE MILITAIRE



canbez



Nouméa, 21 février 1873



Tous les émigrants, arrivés le 20 du mois dernier et qui désiraient rester à bord, ont été jetés à terre, malgré leurs réclamations, sans literie, sans couverture à la tombée de la nuit. Grâce à la charité de plusieurs habitants de Nouméa, il a été pourvu aux premiers besoins de tous ces malheureux. Mais on ne voit pas comment cela pourrait être fait, jusqu'au départ du Cher pour Gomen, s'ils devaient rester à terre. La moitié des émigrants rompt son engagement avec la Compagnie de Nouvelle-Calédonie. Ils se plaignent d'avoir été contraints à la manœuvre et aux quarts pendant la traversée.

Le Secrétariat colonial

27 février 1873

Les émigrants du Cher sont jetés sur la grève à Gomen dans la boue et la pluie. Ils protestent auprès du gouverneur. Un rapport rédigé par un médecin de la Marine atteste des conditions de vie précaires des émigrants, de leur détresse physique et psychologique : les habitations étaient malsaines et surpeuplées, à proximité des mangroves où sévissent les moustiques et les fièvres.



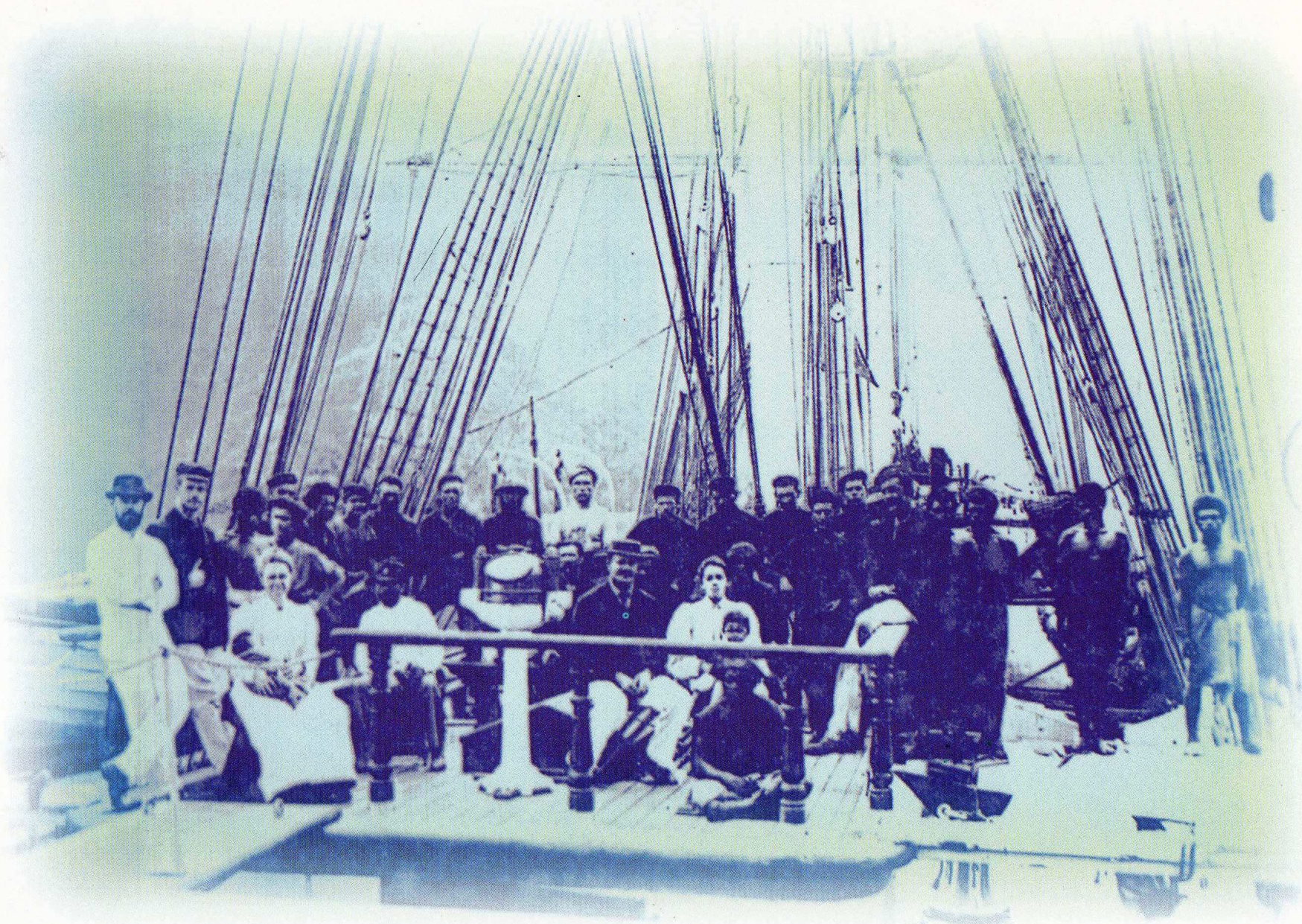


L'administration pénitentiaire est un état dans l'Etat. Le bagne est installé sur l'île Nou au large de Nouméa. Les Communards, déportés simples, sont assignés à résidence sur l'île des Pins à des milliers de mille marins de la Grande Terre. Les déportés en

enceinte fortifiée sont cantonnés sur la presqu'île Ducos au Nord de Nouméa. En accord avec le gouverneur, des commandos venus par la mer, choisissent les lieux favorables à l'installation d'un camp, d'une ferme, d'une concession pénale, au mépris des tribus, des lignages et des clans kanaks refoulés et cantonnés dans les fonds de vallée.

GOMEN
MAI 1873

Les terrains sont incultes, les émigrants sont malades, ils souffrent de malnutrition, il y a des décès. Les familles, à l'exception d'une seule, dénoncent leur engagement envers la Compagnie de Nouvelle-Calédonie. Les femmes et les enfants sont rapatriés à Nouméa par le navire Civility. Les hommes rejoignent le chef-lieu à pied à travers la brousse et des sentiers non balisés.





AOÛT
1873



Les rapports d'un médecin de la Marine, et du Secrétariat colonial font état de la précarité des émigrants laissés au bon vouloir de la charité publique à Nouméa.

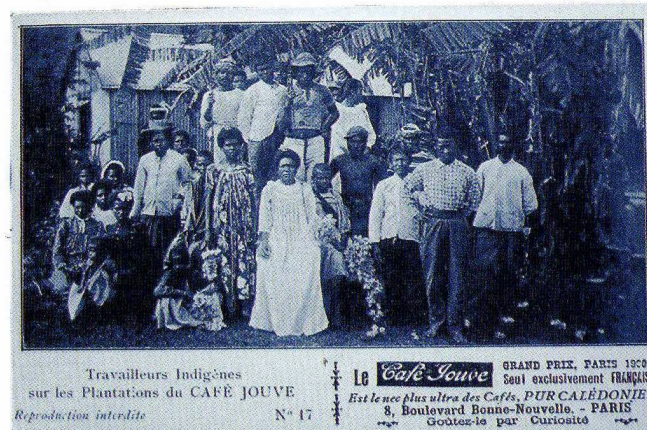
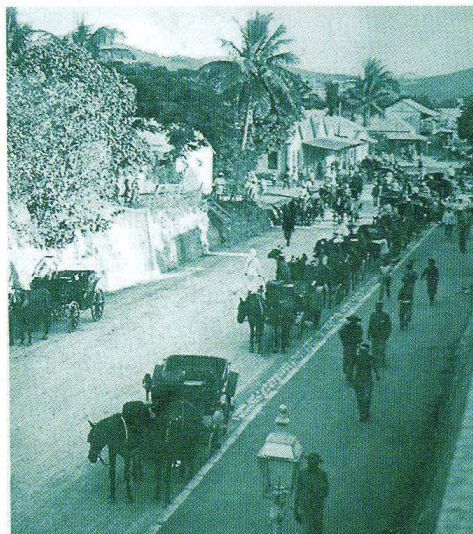
Le gouverneur fait distribuer des rations, et propose un hébergement dans des paillotes regroupant plusieurs familles.

Dans les années 1880, les émigrants les plus chanceux sont éleveurs. En 1885, le gouverneur Feuillet, les incite à devenir planteurs de café sur la côte Est. Ils verront s'abattre les sauterelles et s'effondrer les cours. Les émigrants se font orpailleurs, prospecteurs, trimardeurs. Au commencement ils iront sur les mines de cuivre, d'argent, de cobalt, de charbon, avant que ne s'installe le temps du "roi nickel". Ils vivront avec leurs familles dans les campements de fortune, avant d'être évincés par les grandes compagnies et la main d'œuvre importée au mépris du droit, en Asie et en Océanie. Concurrent déloyal de la colonisation libre, la pénitencière se défait en 1898 de 40 000 hectares de concessions agricoles. La SLN, Société Le Nickel possède 100 000 hectares et remplace un état dans l'Etat par un autre.

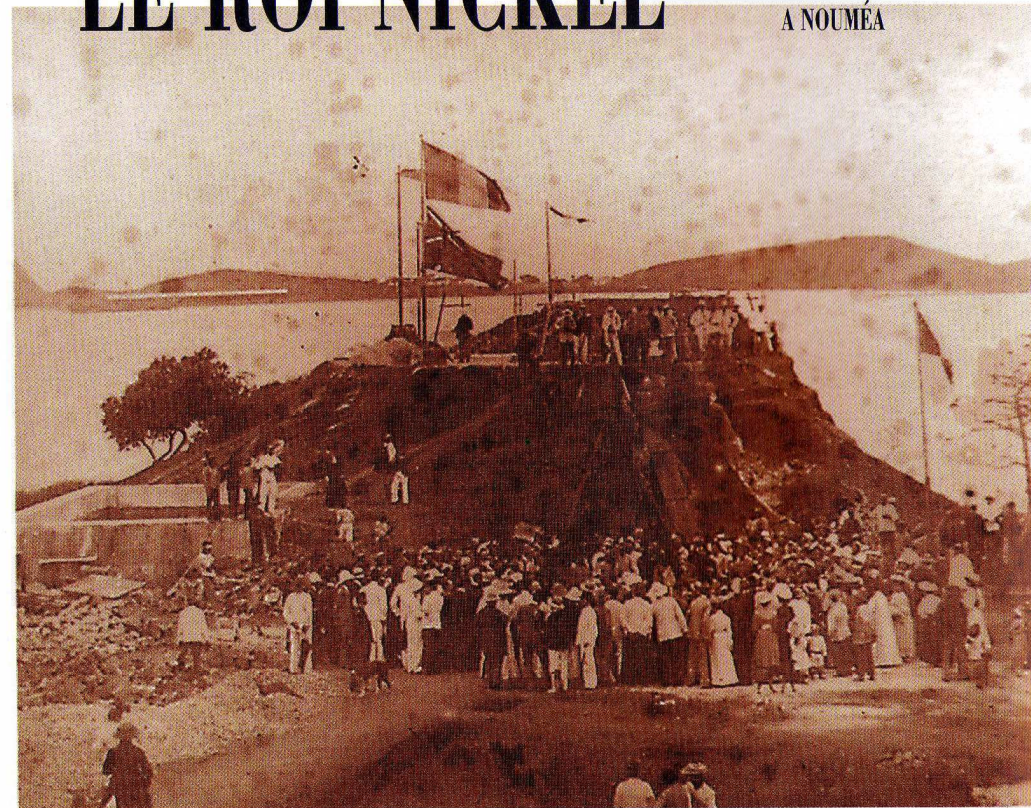
Quelques émigrants du Cher demeurent à Gomen, d'autres familles survivent sur des concessions au Nord et à l'Est du territoire et à proximité de Nouméa, à Païta, à Moindou.

Il y aura des alliances avec des clans kanaks, des Communards, des Alsaciens-Lorrains avec "ceux de l'autre-côté",

des descendance eurasiennes, des mariages avec des colons embarqués sur d'autres navires de commerce : le Sumroo, le Saint-Marc, et sur les bâtiments de l'Etat. Quelques-uns iront tenter leur chance à l'île Bourbon, à Tahiti, au Canada, en Amérique... Aujourd'hui, à Gomen, on peut se recueillir sur les tombes des premiers émigrants de la Compagnie de Nouvelle-Calédonie. Certains de leurs descendants habitent à proximité des anciennes concessions. D'autres familles sont dispersées sur le territoire, elles appartiennent au versant breton de la saga calédonienne. Elles sont d'ici et de là-bas. Le Cher armé en 1862 à Cherbourg, a fait naufrage le 21 janvier 1885. L'épave repose sur la grande barrière de corail au large de Nouméa.



“LE ROI NICKEL”



PREMIÈRE PIERRE
DE L'USINE
DE NICKEL
DE DONIAMBO
A NOUMÉA